

Branche Eau

قطاع الماء

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° DRH/DE/2013

31 DEC. 2013

2 / 10375

**DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT  
D'UN TECHNICIEN ACHETEUR.**

- Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1<sup>er</sup> kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) ;
- Vu le statut de l'ONEP régissant provisoirement le personnel de l'ONEE - Branche Eau -.

**LE DIRECTEUR GENERAL**

**DECIDE**

**Article I :** L'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un **(01) Technicien Acheteur** Echelle 15 ONEE - Branche Eau - destiné à **La division Support de la Direction Régionale de l'Oriental à Oujda.**

**Article II :** Le nombre de postes mis en compétition est fixé à **(01) Un poste.** Seuls les candidats résidant dans la préfecture **OUJDA-ANGAD** ou dans **les provinces NADOR, TAOURIRT, BERKANE, JERADA, FEGUIG-BOUARFA, DRIOUCH** concourront pour le poste mis en compétition.

**Article III :** Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

- Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

Diplôme	Spécialité
Diplôme de technicien, DTS, DUT, BTS et tout diplôme qui leur est équivalent (équivalence reconnue par attestation délivrée par l' (les) administration (s) compétente(s)).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Génie Civil</li> <li>• Environnement et techniques de l'eau</li> <li>• Génie Urbain et environnement</li> <li>• Gestion et maîtrise de l'eau</li> </ul>

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article II. Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.
- Etre âgé de 18 ans au minimum et de 30 ans au maximum à la date du 31/12/2013.
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.

#### **Article IV : Consistance du dossier de candidature :**

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite mentionnant la référence de la présente décision (N° 2 / 103295 DRH/DE/2013) ;
- Un curriculum vitae (C.V).
- Une copie légalisée du baccalauréat ou CQP ou certificat de scolarité (niveau Bac).
- Une copie légalisée du diplôme de technicien dans la spécialité à pourvoir.
- Une copie légalisée de la carte d'identité nationale (CIN).

**Article V:** Les demandes de participation des candidats qui seront prises en considération sont celles qui sont parvenues à la Direction Régionale de l'Oriental de l'ONEE Branche Eau sise à : **PLACE 18 Mars, Oujda**, avant Le **31 JAN. 2014** (Dernier jour de dépôt).

La date du bureau d'ordre fait foi.

**Article VI :** Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

**1- Des épreuves écrites :** Elles comprennent :

- a) Une épreuve de spécialité.
- b) Une épreuve d'arabe.
- c) Une épreuve de français.

**2- Une épreuve orale :** Elle consiste en un entretien en commission auquel seront convoqués les candidats admis aux épreuves écrites avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, sans avoir obtenu de note éliminatoire.

**3- Un test psychotechnique :** Devront passer ce test les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des résultats des épreuves écrites et orales, et ce dans la limite des postes ouverts.

#### **Article VII : Modalités de déroulement du concours :**

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	3	< 10/20
Oral	Entretien en commission	Sur 20	2	< 08/20

**Article VIII : Publication des résultats :** La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : [www.onep.ma/recrutement.htm](http://www.onep.ma/recrutement.htm) et [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma)

**Article IX :** Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

**Article X :** la présente décision annule et remplace la décision N°2/6620 du 23 Août 2013.

Le Directeur Général

Ali FASSI Fihri